

CIRCULAIRE

CIR-17/2012

Document consultable dans Médi@m

Date :

27/08/2012

Domaine(s) :

gestion du risque

Nouveau	☒
Modificatif	☐
Complémentaire	☐
Suivi	☐

Objet :

Convention Nationale
d'Objectifs spécifique aux
activités du secteur de la
propreté.

Liens :

Plan de classement :

P10-08

Emetteurs :

DRP

Pièces jointes : 11

à Mesdames et Messieurs les

☒ **Directeurs**

☐ CPAM

☒ CARSAT

☐ UGECAM

☒ CGSS

☐ CTI

☐ **Agents Comptables**

☐ **Médecins Conseils**

☐ Régionaux

☐ Chef de service

Pour mise en oeuvre immédiate

Résumé :

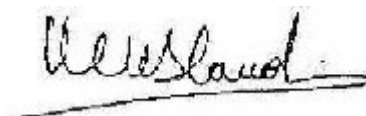
Cette CNO s'inscrit dans un dispositif complet de prévention des risques professionnels initié par la branche professionnelle des métiers de la propreté. Elle s'appuie sur la convention tripartite (FEP, DRP, INRS) signée début 2012, portée par le FARE (organisme du FEP) qui déploie l'ensemble des actions sur l'ensemble du territoire. La sensibilisation des chefs d'entreprise et la formation des salariés repose sur un système élaboré en étroite relation entre la branche professionnelle et l'INRS. La CNO dont le texte suit a été approuvée par le CTN des Activités de Services II lors de sa séance du 27 avril 2012 et signée par le Directeur le 28 juin 2012.

A l'attention de l'Ingénieur Conseil Régional

Mots clés :

Prévention ; CTN I ; CNO ; Secteur propreté.

Pour le Directeur
des Risques Professionnels



Marie-Chantal BLANDIN

CIRCULAIRE : 17/2012

Date : 27/08/2012

Objet : Convention Nationale d'Objectifs spécifique aux activités du secteur de la propreté.

Affaire suivie par Philippe BIELEC – 01 72 60 11 64 – philippe.bielec@cnamts.fr
Gaëlle COLINEAUX – 01 72 60 27 03 – gaelle.colineaux@cnamts.fr

Vous trouverez ci-joint le texte de la Convention Nationale d'Objectifs spécifique aux activités du secteur de la propreté signée le 28 juin 2012, ainsi que les chiffres clés de cette activité (annexes 1 et 2).

Cette circulaire vous présente :

- La CNO : mesures de prévention et conditions pour établir des contrats de prévention
- Mais aussi :**
- le Programme de prévention des TMS de la branche et l'accompagnement possible des caisses
 - des informations sur l'accord sur les risques professionnels.

Convention Nationale d'Objectifs

Les contrats de prévention signés intégreront :

- une mesure répondant aux priorités de la branche : améliorer la connaissance et la compétence des salariés, intégrer la prévention dans l'organisation de l'activité via notamment la mise en œuvre d'un plan de prévention ou mettre à disposition des salariés des équipements les plus adaptés possibles répertoriés dans le DUER, ou une mesure exemplaire répondant aux objectifs principaux de la convention qui sont de « stabiliser voire diminuer la sinistralité liée au risque TMS » et d'« apporter une culture de prévention à tous les niveaux de l'entreprise »
- une mesure présentant un caractère innovant ou exemplaire pour la prévention des risques en particulier concernant les risques émergents et les mesures organisationnelles
- un engagement de communication et de valorisation

Dans le cadre de la CNO compte tenu du programme de la Branche, il est demandé aux caisses de porter une attention particulière au dossier qui seront transmis pour avis à la direction des risques professionnels de la CNAMTS, sur le fait que « avant de signer des contrats de prévention, l'entreprise devra avoir rédigé un document unique intégrant un plan d'actions portant, notamment, sur le risque TMS » (suite ou non à la participation à une action collective de formation action mise en place par la branche).

D'ores et déjà, vos services ont donc la possibilité de négocier et d'établir des contrats de prévention jusqu'au 27 juin 2016 avec les entreprises désireuses d'adhérer à la Convention Nationale d'Objectifs précitée suivant la procédure décrite dans la circulaire DPAT n° 1659/92 du 16 janvier 1992 modifiée par la circulaire DPRP n°30/1993 du 28 mai 1993.

Je vous rappelle que les contrats établis devront, avant signature, être adressés simultanément à la Direction des Risques professionnels de la CNAMTS qui dispose d'un mois pour formuler un avis et à la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) pour information.

Programme de prévention des TMS

Cette CNO fait suite au partenariat initié en 2009 entre la CNAMTS, l'INRS et le secteur de la propreté. L'un des objectifs de la Branche est de « Réduire le risque TMS en soutenant et accompagnant le développement d'une culture de prévention des risques professionnels », la Prévention des TMS constitue l'une des actions prioritaires et s'inscrit dans le programme du Développement Durable.

Pour cela la Branche a mis en place un programme de prévention des TMS.

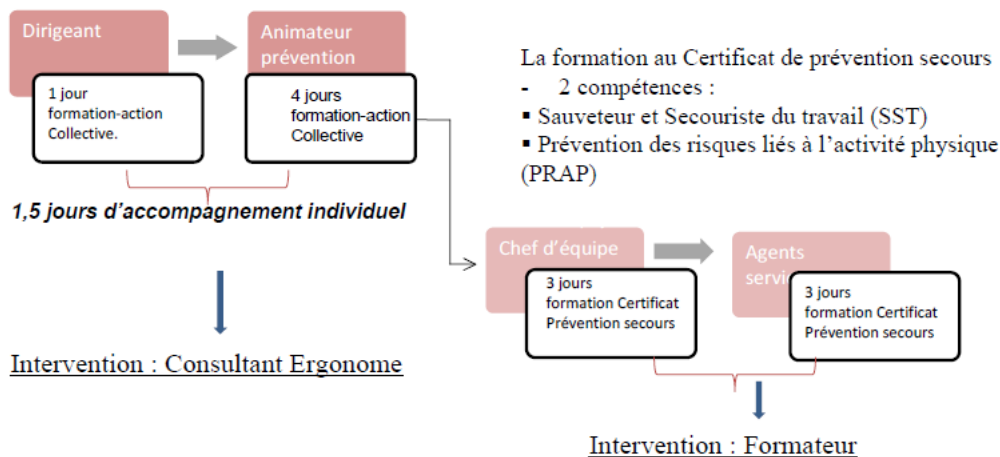
Pour permettre l'accompagnement du déploiement de ce programme de prévention des TMS de la FEP SA, une convention de partenariat a été signée le 7 novembre 2011, entre la Fédération des entreprises de propreté et services associés, l'INRS et la CNAMTS, cette convention précise les modalités effectives qui lient les trois partenaires (annexe 3).

Ce programme de prévention des TMS, qui a débuté en 2010, comprend deux démarches (cf. annexes 4 & 4.1 et annexes 5, 5.1 & 5.2) :

- Une démarche d'accompagnement des entreprises de propreté
« Le dispositif de formation-action comporte plusieurs référentiels de compétences et de formation qui concernent les dirigeants d'entreprise, les futurs animateurs de prévention des TMS, les chefs d'équipe et les agents de services. Pour ces deux dernières catégories de personnels, une formation certifiante a été créée le Certificat Prévention Secours (CPS), spécifique aux activités de mise en propreté.
L'animateur de prévention des TMS quant à lui, bénéficie d'un accompagnement qui alterne des phases collectives et individuelles. Enfin, le dirigeant bénéficie d'une journée de sensibilisation ... »

(cf. annexe 6, 7 et 8 : référentiels de formation)

Un dispositif de formation-action d'une durée de 6,5 jours
Durée de la démarche en entreprise 6 à 7 mois



Concernant la formation action, elle se réalise dans le cadre d'une action collective, qui va concerner une dizaine d'entreprises par région. En 2010, 3 régions ont participé à la phase

expérimentale (Nord-Picardie, Ile-de-France, Centre). En 2011, le déploiement a concerné 68 entreprises sur 9 régions (Alsace Moselle, Aquitaine, Bretagne, Bourgogne Franche comté, Haute Normandie, Ile de France, PACA, Pays de la Loire et Rhône-Alpes). En 2012, 9 régions sont de nouveau concernées (Alsace Lorraine, Bourgogne Franche comté, Champagne Ardenne, Ile-de France, Languedoc-Roussillon, Midi-Pyrénées, Nord-Pas-Calais et Centre).

Accompagnement des CARSAT

Dans le cadre de la formation action, il est mis en place dans les régions un comité de suivi, animé par le délégué régional du FARE, auquel participe la Caisse.

Il est possible pour les caisses de participer au financement :

- de ces formations actions et plus particulièrement aux accompagnements individuels, par l'utilisation du budget d'intervention. Dans ce cas, une convention de partenariat est alors établie entre la caisse, les représentants de la fédération en région et le FARE.
- de la mise en place d'actions techniques, organisationnelles ou humaines pour les entreprises de moins de 50 salariés, via les AFS.

- Une démarche de sensibilisation des donneurs d'ordre et concepteur de bâtiments
Un groupe de travail pluridisciplinaire a été mis en place en janvier 2011 et a élaboré deux guides de bonnes pratiques un pour les donneurs d'ordre et l'autre pour les architectes.

Accord sur les risques professionnels

De plus, un accord sur les risques professionnels a été établi. Il prévoit de favoriser la prévention de manière générale. Ainsi est créé, dans la branche professionnelle un passeport santé- sécurité, qui récapitulera le suivi médical du salarié, son éventuelle exposition à la pénibilité et tracera l'ensemble des formations santé sécurité.

Il permettra un meilleur suivi médical du salarié transféré.

Par ailleurs, est constitué au sein de la branche une Commission Paritaire Nationale de Santé et Sécurité dont la mission sera notamment :

- d'analyser les données statistiques de la branche en matière d'ATMP et de suivre l'évolution des principaux risques professionnels du secteur
- de définir des priorités dans le domaine de la santé et sécurité au travail.

Annexes :

Annexe 1 :	CNO
Annexe 2 :	Chiffre clés
Annexe 3 :	Convention TMS FEP INRS CNAMTS
Annexe 4, 4.1 :	Programme Prévention des TMS dans le secteur de la Propreté (mai 2012)
Annexes 5, 5.1, 5.2 :	Fiches de présentation du programme Prévention des TMS des entreprises de propreté
Annexe 6 :	Document de référence dispositif APTMS et Dirigeant
Annexe 7 :	Programme CPS Agent de service Propreté
Annexe 8 :	Programme CPS Chef d'équipe Propreté